Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9470585
Centre d'intérêt: 320

La Formation à l'enseignement : les stages. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, c1994.
20 p. ; 28 cm. -- (Notre force d'avenir : l'éducation)

Code: 9394-0541; 69-2041. Bibliogr.: p. 18-20.

ISBN 2-550-23881-8

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s): Formation des enseignants * Stage * Formation pratique * Politique gouvernementale * Rôle de l'enseignant

Identificateur(s) de sujet: Partenariat * Enseignant associé

Dans ce document, le MEQ définit les lignes directrices qui doivent baliser les stages, ces points d'ancrage essentiels dans la formation des enseignants. Des questions comme la formation pratique, le partenariat, l'enseignant associé, la recherche-action et le développement professionnel y sont tour à tour abordées.

Type de document:

La formation à l'enseignement

Les stages

Québec

94-70585

La formation à l'enseignement

Les stages

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1994 – 9394-0541

ISBN 2 – 550 – 23881-8

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1994

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. LA FORMATION PRATIQUE 3

1.1 Le stage 3

2. LE PARTENARIAT 5

2.1 Les responsabilités des partenaires 5

2.1.1 Le milieu universitaire 5

2.1.2 La commission scolaire 6

2.1.2.1 Le centre administratif et pédagogique 7

2.1.2.2 L'établissement d'enseignement 7

2.2 Les mécanismes de coordination et les protocoles d'entente 8

2.2.1 Les mécanismes de coordination et de concertation 8

2.2.2 Les protocoles d'entente 9

3. L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT ASSOCIÉ 11

3.1 Le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant associé 11

3.2 La sélection de l'enseignante ou de l'enseignant associé 12

3.3 La formation de l'enseignante ou de l'enseignant associé 14

3.4 La reconnaissance et la valorisation du rôle d'enseignante ou d'enseignant associé 14

4. LA RECHERCHE-ACTION ET LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL 15

CONCLUSION 17

BIBLIOGRAPHIE 18

Introduction

Dans la foulée du vaste travail mis en chantier en vue du renouvellement et de la valorisation de la profession d'enseignante et d'enseignant, le ministère de l'Éducation a entrepris de préciser, avec la collaboration de ses partenaires, les orientations devant assurer la formation professionnelle du personnel enseignant. C'est ainsi que les activités liées à la formation initiale, à l'insertion professionnelle et à la pratique de la profession sont envisagées dans l'optique d'un processus continu de formation.

Les stages constituent, dès la formation initiale, un point d'ancrage essentiel dans le cheminement professionnel des enseignantes et des enseignants en leur permettant de s'intégrer progressivement à la profession. L'analyse réflexive des pratiques pédagogiques et l'apprivoisement de toute l'activité professionnelle au sein d'équipes éducatives au cours des stages leur assureront une formation professionnelle intégrée, soutenue et valorisante.

En réponse aux nombreuses critiques sur la qualité de la formation pratique en stage et grâce aux efforts conjugués des milieux universitaire et scolaire, il s'est développé, en maints endroits, des modèles d'encadrement de la formation pratique dans une vision de complémentarité des actions. On y trouve une définition des rôles et des responsabilités individuelles, une structure de concertation et de coordination, une reconnaissance du rôle essentiel de l'enseignante ou de l'enseignant associé et, plus particulièrement, un accroissement important de la durée des stages.

Le présent document s'appuie sur les résultats de ces recherches-actions ainsi que sur les avis et commentaires formulés par les organismes et associations universitaires et scolaires en cause.

Le ministère de l'Éducation y définit les lignes directrices qui doivent baliser les stages. Faisant appel à la collaboration de tous les partenaires qui assument des responsabilités dans la formation professionnelle des enseignantes et des enseignants, il les invite à s'engager dans une démarche à la fois régionale et locale qui leur permettra de mettre au point un modèle de concertation répondant aux besoins de leur milieu respectif.

La formation pratique

Viser la professionnalisation dans un continuum, c'est d'abord faire en sorte que chaque future enseignante ou enseignant acquière l'habitude d'une réflexion sur sa pratique pédagogique. L'initiation à cette analyse réflexive, au cours de sa formation initiale, permettra à l'enseignante ou à l'enseignant d'accroître sa compétence professionnelle durant la période d'insertion professionnelle et de l'enrichir par la suite au cours de sa carrière.

À cet égard, la formation pratique revêt une grande importance puisqu'elle permet de s'initier à l'exercice de la profession dans son ensemble et qu'elle se réalise à la fois dans le milieu universitaire et dans le milieu scolaire. À l'université, la formation pratique peut prendre diverses formes : travaux pratiques intégrés à des cours théoriques, observation et expérimentation en laboratoire, jeux de rôles, etc. Dans le milieu scolaire, elle s'effectue à l'occasion des stages qui sont une composante des programmes de formation initiale et qui constituent une partie très importante de la formation pratique.

Bien qu'elles se déroulent dans des lieux différents, les activités consacrées à la formation pratique doivent être pensées en complémentarité, eu égard aux objectifs visés par les programmes d'études universitaires.

1.1 Le stage

Le stage est constitué d'un ensemble d'activités éducatives supervisées par l'université en collaboration avec le milieu scolaire. Par un entraînement systématique et réfléchi, il permet au futur enseignant ou à la future enseignante de développer sa capacité d'intégrer et de mettre en application, **dans un milieu réel**, les principes qui fonderont sa pratique quotidienne.

Ce temps de formation favorise l'intégration de la culture professionnelle, de la connaissance des disciplines et de la psychopédagogie. En outre, il permet à l'étudiante ou à l'étudiant de **vivre la complexité de l'acte d'enseigner** et, dans un sens plus large, **de l'acte éducatif**.

Le contact avec le milieu scolaire, et plus particulièrement avec l'établissement d'enseignement, favorise chez les futurs enseignants et

enseignantes une prise de conscience de la complémentarité des tâches inhérentes à la profession ainsi que de la dynamique qui les régit.

C'est pourquoi « l'expérience dans les milieux d'enseignement que représentent ces stages, à la condition qu'elle soit suffisamment longue, organisée et encadrée, doit constituer pour les étudiantes et les étudiants un temps fort de leur formation[1] ».

Le ministère de l'Éducation invite chacune des universités à proposer des voies devant permettre **une durée de stage significative** pour chacun des programmes de formation et qui tient compte des orientations et des compétences attendues à la fin de cette formation. Puisqu'il s'agit d'une formation à caractère professionnel, le stage doit comprendre un minimum de 700 heures réparties tout au long des années d'études, mais particulièrement concentrées pendant la dernière année. De plus, cette formation doit permettre à l'étudiante ou à l'étudiant de diversifier ses expériences auprès des effectifs scolaires avec lesquels elle ou il pourra travailler.

Bien qu'une **progression** doive marquer les tâches confiées à la stagiaire ou au stagiaire pendant ses stages, il importe d'alterner les périodes d'observation et la prise en charge de la classe. Cette alternance permettra à la stagiaire ou au stagiaire d'aborder concrètement l'acte d'enseigner tout en développant un esprit critique à l'égard de sa pratique. La formation pratique par les stages doit être appuyée par des **temps de réflexion et de rétroaction** sur les composantes de l'acte d'enseigner et de l'acte d'apprendre. Il s'agira de réflexions dirigées et de réflexions personnelles qui permettront l'intégration des savoirs théoriques et des savoirs pratiques. À cet égard, il est essentiel que la ou le stagiaire communique régulièrement avec les personnes-ressources du milieu universitaire pendant les périodes de stage.

La classe n'étant pas le seul lieu où se déroule l'activité professionnelle des enseignantes et des enseignants, le stage doit permettre à l'étudiante ou à l'étudiant de s'initier à toutes les fonctions liées à sa profession, notamment : les communications avec les autres agentes et agents d'éducation, le travail d'équipe, la collaboration au projet éducatif, l'insertion dans la vie de l'établissement, etc. Enfin, les périodes de stages doivent tenir compte de la diversification des lieux d'enseignement, plus particulièrement de ceux qui sont rattachés à la formation professionnelle des élèves du secondaire.

1. Ministère de l'Éducation, *La formation à l'enseignement secondaire général. Orientations et compétences attendues*, Québec, 1982.

2 Le partenariat

Par un partenariat bien articulé, l'université et, plus particulièrement, les autorités responsables de la formation initiale permettent à leurs étudiantes et à leurs étudiants de vivre une expérience stimulante et enrichissante. Quant au milieu scolaire représenté par les employeurs et le personnel enseignant, il s'assure de pouvoir compter sur des enseignantes et des enseignants compétents et aptes à devenir des éléments stimulants d'une équipe-école.

Deux conditions sont essentielles à la réussite du partenariat : la reconnaissance et le respect de l'expertise de chacun ainsi que le partage, dans un esprit de collaboration, de la responsabilité de la formation professionnelle des enseignantes et des enseignants. Il convient de rappeler que la formation initiale des futurs enseignants et enseignantes relève de l'université et que le milieu scolaire est responsable de l'insertion professionnelle de ses nouvelles recrues.

Le partenariat doit s'établir à tous les niveaux de décision, tant national, régional et local que dans l'établissement d'enseignement. C'est à cette condition que l'esprit de collaboration et de concertation se développera pour le mieux-être de tous les agents et de toutes les agentes d'éducation.

Il peut revêtir diverses formes de façon à répondre aux besoins de chaque milieu et à assurer une qualité accrue de l'encadrement des stagiaires. Il appartient donc au milieu universitaire de se doter d'une politique d'association avec le milieu scolaire sur les plans régional et local qui suscite un engagement de la part des enseignantes et des enseignants. Développer cette association permettra à tous les partenaires de satisfaire aux exigences d'une formation pratique signifiante.

2.1 Les responsabilités des partenaires

2.1.1 Le milieu universitaire

Le milieu universitaire est le lieu désigné pour la formation initiale du personnel enseignant. Il a donc la responsabilité de la formation professionnelle des futurs enseignants et enseignantes pendant toute la durée de leurs études, conservant ainsi la maîtrise de la formation initiale.

À cet égard et en tenant compte de la nécessité d'assurer une intégration des savoirs théoriques et des savoirs pratiques, il reconnaît le milieu scolaire, et plus particulièrement les enseignantes et les enseignants associés, comme des collaboratrices et des collaborateurs essentiels dans la définition, l'organisation, la supervision et l'évaluation des stages. À cette fin, il devra établir des liens structurés et permanents avec le réseau scolaire.

Aussi, l'université a la responsabilité :

- de prévoir la mise sur pied d'un ou de plusieurs mécanismes de coordination, regroupant les représentantes et les représentants des partenaires visés par la formation pratique ;
- de voir à l'élaboration et à la mise à jour périodique d'un protocole d'entente régissant l'activité d'encadrement des stages en milieu scolaire ;
- de reconnaître le rôle des formatrices et des formateurs universitaires comme essentiel dans la réussite de l'encadrement pédagogique des stagiaires et les assurer d'une formation facilitant leur rapprochement avec les partenaires du milieu scolaire ;
- de faire connaître à ses collaboratrices et collaborateurs l'ensemble de la dynamique régissant l'encadrement des stages, c'est-à-dire les rôles et les fonctions des agentes et agents d'éducation dans une vision de complémentarité ;
- de définir, avec le milieu scolaire, le rôle et les tâches particulières de l'enseignante ou l'enseignant associé ;
- de partager, avec le milieu scolaire, la responsabilité de la sélection et de la supervision de l'enseignante ou l'enseignant associé ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec ses partenaires, une formation particulière pour l'enseignante ou l'enseignant associé affecté à l'encadrement pédagogique ;
- de veiller, avec le milieu scolaire, à ce que chaque étudiante ou étudiant inscrit dans un programme de formation à l'enseignement puisse bénéficier de places de stage dans le milieu scolaire ;
- d'aider à l'essor d'une plus grande culture professionnelle dans le domaine de la formation à l'enseignement par une ouverture à la recherche-action avec la collaboration du milieu scolaire.

2.1.2 La commission scolaire[2]

De par sa structure administrative, la commission scolaire agit à deux niveaux : le centre administratif et pédagogique et les établisse-

2. La commission scolaire désigne aussi les établissements d'enseignement privé.

ments d'enseignement. Bien que complémentaires dans l'action, il est opportun de les traiter séparément.

2.1.2.1 Le centre administratif et pédagogique

La commission scolaire est responsable de la qualité de l'enseignement dispensé dans ses établissements d'enseignement. Elle est aussi l'employeur éventuel de futurs enseignants et enseignantes. Elle a donc intérêt à prendre les dispositions pour que les stages se fassent dans les conditions les plus favorables. C'est pourquoi elle doit se reconnaître une responsabilité permanente et partagée dans l'encadrement des stages, en concertation avec l'université, par :

- la désignation d'une ou d'un responsable ayant le mandat d'assurer toute la coordination de l'encadrement des stages ;
- la signature d'un protocole d'entente avec l'université ;
- la mise sur pied d'un soutien administratif et pédagogique, reconnaissant ainsi la tâche spécifique des agentes et agents d'éducation dans l'encadrement des stages ;
- la volonté de participer à la recherche universitaire liée à la formation à l'enseignement.

2.1.2.2 L'établissement d'enseignement

L'établissement scolaire, comme institution d'accueil des stagiaires, est un partenaire privilégié non seulement dans l'encadrement des stages mais dans tout le processus de formation professionnelle des enseignantes et des enseignants.

La direction de l'établissement gère les ressources mises en place pour l'encadrement des stagiaires. Les fonctions rattachées à ce titre sont vitales pour la réussite du partenariat. Ainsi, la direction de l'établissement :

- partage avec l'université la responsabilité de la sélection et de la supervision des enseignantes et des enseignants associés ;
- accueille les stagiaires et s'assure de leur intégration à la vie de l'école ;
- reconnaît officiellement le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant associé, de même que l'apport des activités de stages à toute la vie éducative de l'école ;
- s'assure de la collaboration des enseignantes et des enseignants ainsi que de l'équipe-école dans tout le processus d'intégration des stagiaires dans la vie de l'école ;

ments d'enseignement. Bien que complémentaires dans l'action, il est opportun de les traiter séparément.

2.1.2.1 Le centre administratif et pédagogique

La commission scolaire est responsable de la qualité de l'enseignement dispensé dans ses établissements d'enseignement. Elle est aussi l'employeur éventuel de futurs enseignants et enseignantes. Elle a donc intérêt à prendre les dispositions pour que les stages se fassent dans les conditions les plus favorables. C'est pourquoi elle doit se reconnaître une responsabilité permanente et partagée dans l'encadrement des stages, en concertation avec l'université, par :

- la désignation d'une ou d'un responsable ayant le mandat d'assurer toute la coordination de l'encadrement des stages ;
- la signature d'un protocole d'entente avec l'université ;
- la mise sur pied d'un soutien administratif et pédagogique, reconnaissant ainsi la tâche spécifique des agentes et agents d'éducation dans l'encadrement des stages ;
- la volonté de participer à la recherche universitaire liée à la formation à l'enseignement.

2.1.2.2 L'établissement d'enseignement

L'établissement scolaire, comme institution d'accueil des stagiaires, est un partenaire privilégié non seulement dans l'encadrement des stages mais dans tout le processus de formation professionnelle des enseignantes et des enseignants.

La direction de l'établissement gère les ressources mises en place pour l'encadrement des stagiaires. Les fonctions rattachées à ce titre sont vitales pour la réussite du partenariat. Ainsi, la direction de l'établissement :

- partage avec l'université la responsabilité de la sélection et de la supervision des enseignantes et des enseignants associés ;
- accueille les stagiaires et s'assure de leur intégration à la vie de l'école ;
- reconnaît officiellement le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant associé, de même que l'apport des activités de stages à toute la vie éducative de l'école ;
- s'assure de la collaboration des enseignantes et des enseignants ainsi que de l'équipe-école dans tout le processus d'intégration des stagiaires dans la vie de l'école ;

- répond du dossier auprès de la commission scolaire et de l'université et applique le protocole d'entente intervenu entre les deux organismes ;
- collabore avec l'université en ce qui a trait à la définition, à l'organisation, à la supervision et à l'évaluation des activités liées aux stages.

2.2 Les mécanismes de coordination et les protocoles d'entente

2.2.1 Les mécanismes de coordination et de concertation

Assurer la qualité des stages par un encadrement rigoureux exige une étroite collaboration entre les partenaires des milieux universitaire et scolaire.

La rencontre périodique des représentantes et des représentants des partenaires des deux milieux se révèle essentielle pour un ajustement mutuel et une prise de décision qui tient compte des particularités de chacun, dans un environnement en constante évolution.

Il appartient au milieu universitaire de mettre sur pied et de présider un comité de gestion régional ou suprarégional. Ce comité, réunissant les partenaires qui ont un pouvoir décisionnel dans leur milieu respectif, peut prendre différentes formes et décider de ses activités propres.

À l'échelle régionale, le ministère de l'Éducation, en jouant un rôle de catalyseur, y déléguera la ou le responsable du dossier de la formation du personnel enseignant, afin de maintenir des relations soutenues avec les universités et le réseau scolaire, et d'assurer l'adéquation des orientations du Ministère à la volonté du milieu.

Outre le comité de gestion, d'autres moyens peuvent être prévus pour favoriser les discussions entre les enseignantes et les enseignants associés et la direction d'école, entre les représentantes et représentants des écoles et la commission scolaire, entre les superviseures et les superviseurs de stage et les enseignantes et enseignants associés, entre les responsables de dossiers dans les commissions scolaires et les universités, etc. On ne le répétera jamais assez : il est **primordial** que toutes et tous se sentent concernés et **participent activement** à la réalisation des activités de stage, tant dans leur conception que dans leur organisation, leur supervision et leur évaluation.

2.2.2 Les protocoles d'entente

Pour mener à bien le processus de collaboration, il est essentiel que l'université et le milieu scolaire signent des protocoles d'entente. Ces protocoles précisent les canaux de communication, les mandats et les rôles assignés aux milieux universitaire et scolaire en tant que collaborateurs et les modalités générales d'exécution des mandats. Étant donné la dynamique régissant l'encadrement des stages, le comité de gestion devra prévoir la mise en place d'un mécanisme de révision périodique des protocoles d'entente.

3 L'enseignante ou l'enseignant associé

L'enseignante ou l'enseignant associé participe à la formation professionnelle des stagiaires, ce qui lui confère un statut tout à fait particulier dans l'encadrement des stages. Possédant l'expertise du milieu scolaire et devant guider la ou le stagiaire dans l'acquisition progressive des habiletés et de l'éthique relatives à l'enseignement, elle ou il offre une collaboration essentielle à l'université dans la formation professionnelle des futurs enseignants et enseignantes.

Reconnaître l'enseignante ou l'enseignant associé signifie que son rôle est clairement défini par les deux organismes, que sa sélection et sa supervision font l'objet d'une attention particulière, qu'une formation adéquate lui est assurée et que l'exécution de son mandat lui est facilitée.

3.1 Le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant associé

Le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant associé dans la formation professionnelle à l'enseignement est fondamental puisqu'elle ou il est responsable de l'accompagnement de la ou du stagiaire dans la poursuite de ses objectifs de formation pratique.

La collaboration de l'enseignante ou de l'enseignant associé avec l'université permet de mieux harmoniser les savoirs théoriques, la réalité scolaire et la conception du stage. En outre, de par sa vision plus précise de l'acte d'enseigner, l'enseignante ou l'enseignant associé devient une ressource importante pour ses collègues.

Elle ou il a la mission de guider une ou un stagiaire dans l'apprentissage d'une profession qu'il est parfois difficile d'apprivoiser, et de participer à son évaluation selon les modalités définies par l'université.

Plus précisément, l'enseignante ou l'enseignant associé :

- accueille la ou le stagiaire dans sa classe ;
- agit à titre de conseiller ou de conseillère et l'assure d'un soutien pédagogique adéquat ;
- s'inscrit avec la ou le stagiaire dans une démarche d'analyse réflexive ;

- participe à son évaluation ;
- l'accompagne dans sa découverte des diverses facettes du milieu scolaire et professionnel ;

Des modalités de réalisation accompagnent la mission de l'enseignante ou de l'enseignant associé. Il appartient à l'université, après consultation de ses partenaires, de les faire connaître à la direction de l'établissement et à l'enseignante ou l'enseignant associé.

3.2 La sélection de l'enseignante ou de l'enseignant associé

La sélection de l'enseignante ou de l'enseignant associé doit permettre de reconnaître la personne qui, à la fois, guidera les premiers pas de la ou du stagiaire dans l'enseignement et inspirera un renouveau pédagogique dans l'équipe-école. De plus, dans l'optique du continuum de la formation professionnelle, cette personne pourra être appelée à jouer un rôle pédagogique stimulant pour tous ceux et celles qui feront leur entrée officielle dans l'enseignement.

À cet égard, certains critères régissent la sélection d'une enseignante ou d'un enseignant associé.

Elle ou il devra :

- avoir choisi d'être enseignante ou enseignant associé,
- posséder un brevet d'enseignement et au moins cinq ans d'expérience,
- posséder des compétences reconnues par son milieu, en pédagogie, dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus,
- accepter de recevoir, par l'intermédiaire de l'université, une formation particulière ou posséder une connaissance jugée suffisante en matière de supervision professionnelle,
- être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique eu égard aux pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité,
- avoir fait preuve d'esprit d'équipe et d'une sensibilité manifeste à la vie de l'école.

Il s'agit là de critères essentiels dont les seuils d'admissibilité seront déterminés par chacun des milieux. De plus, les deux organismes visés peuvent s'entendre sur l'ajout de critères particuliers aux tâches attribuées à la fonction d'enseignante ou d'enseignant associé dans leur milieu.

Désigné par l'employeur scolaire, l'enseignante ou l'enseignant associé sera nommé officiellement par l'université.

Enfin, il convient de rappeler que la sélection d'une enseignante ou d'un enseignant associé n'est pas une étape franchie définitivement puisqu'elle s'inscrit dans un processus d'évaluation en conformité avec les attentes des partenaires. De plus, des mécanismes doivent être prévus pour faciliter l'émergence de bons enseignants et enseignantes associés.

3.3 La formation de l'enseignante ou de l'enseignant associé

Accepter de jouer le rôle d'enseignante ou d'enseignant associé, c'est accepter de participer activement à tout le processus de renouvellement et de valorisation de la profession. C'est pourquoi la personne qui assume cette responsabilité aura besoin d'acquérir une compétence dans la supervision professionnelle, dont les principaux aspects sont : l'intervention auprès des stagiaires, l'analyse réflexive des pratiques pédagogiques et l'évaluation de la compétence professionnelle des stagiaires.

D'une durée variant entre 30 et 60 heures réparties tout au long de l'encadrement des stagiaires, ce programme d'introduction à la supervision professionnelle, élaboré et mis en œuvre par le milieu universitaire, pourra adopter différents modèles qui tiendront compte des besoins des enseignantes et enseignants associés.

3.4 La reconnaissance et la valorisation du rôle d'enseignante ou d'enseignant associé

La reconnaissance du statut particulier de l'enseignante ou de l'enseignant associé prend sa source dans le rôle que les milieux lui confient, dans le soin mis à sa sélection et à sa formation et dans la qualité des relations que l'université et le réseau scolaire entretiendront avec elle ou avec lui. Choisir d'être enseignante ou enseignant associé, c'est choisir de contribuer d'une façon significative au renouvellement de la profession. C'est dans la **volonté et la satisfaction de jouer ce rôle** que réside d'abord la valorisation du personnel engagé. De plus, la reconnaissance du temps consacré à la formation de l'enseignante ou de l'enseignant associé et à l'accompagnement des stagiaires doit être intégrée à la tâche éducative du personnel enseignant.

Reconnaissance et valorisation sont des conditions essentielles à la réussite de l'entreprise : à court terme en ce qui a trait à la qualité de l'encadrement des stages et, à plus long terme, dans la capacité qu'auront les deux milieux de répondre aux exigences d'une formation professionnelle de qualité.

4 La recherche-action et le développement professionnel

Parmi les résultats qu'ont produits les projets d'expérimentation visant à améliorer la formation pratique, il est important de signaler la création d'un concept d'école associée, qui allie l'expérience particulière de la supervision et de l'encadrement des stages et l'utilisation des forces vives du milieu en vue de la réalisation d'autres activités conjointes dans les domaines de l'expérimentation, de la recherche et de la formation continue.

Ce concept comporte des conditions particulières telles que le regroupement de plusieurs enseignantes ou enseignants associés dans une même école, le statut d'école associée enchâssé dans le projet éducatif et la supervision constante par l'université. Ainsi, l'école associée et l'université se donnent un projet social commun, fondé sur le partage d'expériences et sur la collaboration de tous les agents et agentes d'éducation.

Si l'on tient compte des retombées importantes de la recherche-action sur la formation professionnelle des enseignantes et des enseignants, il est souhaitable, à moyen terme, que chaque établissement universitaire offrant des programmes de formation puisse se doter d'au moins une école associée, qui se consacre plus particulièrement à la recherche-action quotidienne portant sur la formation des enseignantes et des enseignants.

Conclusion

Le présent document vient compléter le propos sur la formation pratique que l'on trouve dans les documents relatifs aux orientations et aux compétences attendues pour la formation à l'enseignement. Il a été rédigé à partir des rapports d'expérimentation des projets subventionnés par le ministère de l'Éducation visant la création d'outils ou de modèles pour l'encadrement des stages en partenariat et après de nombreuses consultations des partenaires. Il constitue un cadre de référence permettant aux organismes responsables de la formation professionnelle du personnel enseignant d'agir en tant que collaborateurs indissociables. Doté de la souplesse nécessaire à une mise en œuvre adaptée aux particularités régionales et locales, il laisse aux partenaires universitaires et scolaires le soin d'établir leurs propres mécanismes de coordination et de concertation et de prévoir la disponibilité ainsi que l'affectation des ressources dont chacun devra disposer pour assumer le rôle qui correspond à ses responsabilités.

Mettant en évidence le rôle essentiel de l'enseignante ou de l'enseignant associé dans l'encadrement des stagiaires, le présent document fournit un jalon important à franchir dans l'optique d'une formation à caractère professionnel. Les orientations qu'il contient auront des répercussions significatives sur les autres aspects de la profession que sont l'insertion professionnelle et la formation continue.

Bibliographie

ABRAHAM, Ada. *L'enseignant est une personne*, Paris, Éditions ESF, 1988.

ALLARD, G.Y., et René HIVON. *Impact de la formation donnée aux animateurs chez les stagiaires avec lesquels ils travaillent*, rapport de recherche, Université de Sherbrooke, 1988.

ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUÉBEC. *Avis de l'Association des cadres scolaires du Québec au ministère de l'Éducation du Québec sur la formation des maîtres*, juin 1992.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DOYENS ET DIRECTEURS POUR L'AVANCEMENT DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE EN ÉDUCATION. *Mémoire présenté au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur le développement du secteur de l'éducation dans les universités*, juin 1990.

BÉLANGER, Jean D., et autres. *Organisation du stage : points de vue des élèves*, rapport de recherche, juin 1990.

BISAILLON, Robert. *La réussite éducative de chaque élève : une responsabilité partagée*, conférence prononcée à la Rencontre sur la réussite scolaire, Québec, 1992.

CARPENTIER-ROY, Marie-Claire. *Organisation du travail et santé mentale chez les enseignantes et les enseignants du primaire et du secondaire*, rapport de recherche, CEQ, 1991.

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC. *Réussir à l'école, réussir l'école – Séminaires régionaux*, 1991.

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC et INSTITUT DE RECHERCHE APPLIQUÉE SUR LE TRAVAIL. *Vieillissement et condition enseignante*, 1991.

CONCERTATION RÉGIONALE BAS-SAINT-LAURENT – GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Comité d'étude sur la formation des maîtres (Région 01) – Rapport*, Rimouski, Comité régional des directeurs généraux des commissions scolaires, 1989.

CONSEIL DES UNIVERSITÉS. *La formation des maîtres au Québec, rétrospective et bilan*, Québec, 1984.

CONSEIL DES UNIVERSITÉS. *Le développement du secteur de l'éducation – Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science*, avis nº 87.11, Québec, 1988.

CONSEIL DES UNIVERSITÉS. *Le secteur de l'éducation dans les universités du Québec : une analyse de la situation d'ensemble – Rapport*, Comité de l'étude sectorielle en éducation, Québec, 1987.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *La profession enseignante : vers un renouvellement du contrat social – Rapport annuel 1990-1991*, Québec, 1991.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Les nouveaux défis éducatifs*, Québec, 1989.

EN COLLABORATION. « On liquide les profs », *Le Point*, France, Éducation internationale, 18 octobre 1991, p. 14-21.

EN COLLABORATION. *Modes de reconnaissance des activités de participation des enseignants associés à la formation professionnelle des étudiants en sciences de l'éducation*, Université Laval, 1988.

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC. *Formation et perfectionnement des maîtres – Agissons sans plus tarder !*, Québec, 1988.

GRÉGOIRE, Réginald. *Les compétences à acquérir par les enseignants et les enseignantes durant leur formation – Une vue d'ensemble du débat en cours aux États-Unis*, ministère de l'Éducation, Direction de la recherche, Québec, 1990.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique*, Éditeur officiel du Québec, Québec, 1988.

LAFERRIÈRE, Thérèse, et autres « Projet pilote d'une école associée » dans les *Actes du 2e Congrès des sciences de l'éducation de la langue française du Canada*, Éd. C.R.P., tome 3, p. 998-1009.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Chacun ses devoirs*, Plan d'action sur la réussite éducative, Québec, 1992.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Enseigner au Québec : formation et titularisation. Énoncé de politique (projet)*, Direction générale des politiques et des plans, Québec, 1985.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Faire l'école aujourd'hui et demain : un défi de maître. Renouvellement et valorisation de la profession*, octobre 1992.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Fiches de discussion sur la formation et le perfectionnement des enseignants du primaire et du secondaire*, Direction générale des politiques et plans, 1983.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation à l'enseignement primaire, Orientations et compétences attendues*, document de consultation, Direction de la formation du personnel scolaire, 1992.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation à l'enseignement secondaire général, Orientations et compétences attendues*, Direction de la formation du personnel scolaire, 1992.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation des enseignants de l'enseignement secondaire* document de consultation, Direction générale du développement pédagogique, 1980.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *L'école québécoise. Énoncé de politique et plan d'action*. Québec, 1979.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Les besoins de recrutement de personnel enseignant à temps plein par les commissions scolaires de 1989 à 2011*, Direction des études économiques et démographiques, Québec, 1990.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Notre force d'avenir : l'éducation*, Québec, 1991.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de subvention pour favoriser l'expérimentation de modèles de stages de formation pratique pour les futurs enseignants et enseignantes – Informations relatives au projets subventionnés*, Direction de la formation du personnel scolaire, Québec, 1991.

OUELLET, Lionel. « Vers un développement de la concertation au Québec », dans les *Cahiers de l'École nationale d'administration publique*, Québec, juin 1981.

PERRON, Madeleine. « La formation des maîtres », dans *L'éducation, 25 ans plus tard! Et après?*, Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, 1990.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Formation des maîtres en écoles associées*, Rapport d'étape, 1991-1992.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Un modèle de stage de formation pratique pour les futurs enseignants du primaire*, rapport de recherche, 1990-1991.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. *Un nouveau type de partenariat*, rapport d'étape, 1990-1991.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI. *Alternance travail-études*, rapport d'étape du projet FORCOMA, 1990-1991.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI. *Formation coopérative des maîtres*, rapport d'étape du projet FORCOMA, 1991-1992.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL. *Écoles secondaires associées*, rapport d'étape, 1990-1991.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL. *Partenariat et stages pratiques*, rapport d'étape, 1991-1992.

UNIVERSITÉ LAVAL. *Projet école associée*, rapport technique, 1991.

UNIVERSITÉ MCGILL. *Projet d'enseignement en région éloignée*, rapport d'étape, 1990-1991.

UNIVERSITÉ MCGILL. *Stages d'enseignement à partenaires égaux*, rapport d'étape, 1990-1991.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation
89-2041